



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-03-2026 /

Dossier complet le : 23-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015583/KK P

1 Intitulé du projet

Deviation DN100 de la canalisation "Antenne de Lalinde" sur les communes de Saint-Capraise-de-Lalinde, Varennes, et de Baneuil (24).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NATRAN

Raison sociale

naTran

N° SIRET

44011762001530

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BERNARD

Prénom(s)

Raphael

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
37. Canalisations de transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques, et de dioxyde de carbone en vue de son stockage géologique., 37A, 17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)., 17D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage NaTran, consiste à construire une déviation de canalisation de gaz de diamètre extérieur 114,3 mm (DN100) et de pression maximale effective de service (PMS) de 60 bars. Cette modification de réseau de 4 km de long environ, comprendra 3 forages diriges, et sera réalisée sur les communes de Varennes et de Baneuil (24). Un poste de sectionnement sera installé le long de ce tracé, sur la commune de Baneuil. Ce poste d'une superficie d'environ 150 m² sera localisé sur une parcelle en cours d'acquisition par NaTran, en bordure de la RD 660, au lieu-dit la Borie Basse, à proximité du site de l'industriel POLYREY. Les canalisations et postes déposés ou démantelés dans le cadre de ce projet seront situés sur 2 communes : - Un tronçon de canalisation situé en appui latéral du Pont de Saint Capraise de Lalinde : sur la commune de Saint-Capraise de Lalinde - Poste de Baneuil Port de Couze (démantelement) : sur la commune de Baneuil. Mise hors exploitation sans dépôt du reste du linéaire de canalisation enterrée déviée.

4.2 Objectifs du projet

La canalisation DN125 "Antenne de Lalinde" existante chemine : - en encorbellement du pont routier localisé entre les communes de Saint-Capraise-de-Lalinde et de Varennes : l'ouvrage d'art, fermé à la circulation depuis 2024, présente des problèmes de structure. Le CD24 a demandé à NaTran de sortir la canalisation de ce pont à l'horizon 2030, afin de permettre la réhabilitation de son ouvrage - dans une levée de terre (ancien chemin de halage) sur les berges du canal de Lalinde ; ce secteur présente des problèmes d'instabilité de sol, aggravés ces dernières années par les phénomènes de changement climatique. Cette canalisation est par ailleurs raccordée à l'Est à un poste de sectionnement situé dans le contre talus de cette levée de terre. L'objectif du projet est de dévier à l'horizon 2029 la canalisation en dehors de la zone du pont et du chemin de halage existant, et de déplacer le poste de gaz précité en dehors de ce secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La pose de la canalisation sera réalisée par tronçons (chantier mobile, dont la longueur varie suivant les points spéciaux prévus). L'essentiel des travaux de pose sera réalisé en parcelles agricoles, en tranchée creusée à la pelle hydraulique permettant de poser la canalisation à au moins 1 m de profondeur, de la souder au tronçon précédent, avant de reboucher et de remettre en état les terrains. En terrain privé, l'emprise de travail sera en base de 14 m (bande permettant le passage des engins, la réalisation de la tranchée, la construction de la canalisation et le dépôt temporaire des déblais avec tri des terres réduction de piste possible selon réalité du terrain et enjeux environnementaux). La durée totale des travaux est estimée à environ 15 mois. Entre septembre et décembre 2028 : Prise de possession anticipée du chantier (installation base-vie, création des accès et de la piste de travail), sur les zones de sensibilité environnementale. Entre novembre 2028 et juin 2029 : Travaux de construction de la nouvelle canalisation et du nouveau poste - Environ 4 km de canalisation en DN100 (routes, grandes cultures) dont 3 passages en sous-œuvres (forages dirigés sous un ruisseau, la Dordogne et le Canal de Lalinde) et plusieurs passages de fosses - Création d'un nouveau poste d'emprise clôturée environ 10m x 15 m Entre juillet et novembre 2029 : Remises en état adaptées aux milieux rencontrés, raccordement de la nouvelle canalisation et mise hors exploitation de la canalisation et du poste existant.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet aura un impact faible sur son environnement. Seuls resteront visibles les bornes et balises indiquant le trace de la canalisation, ainsi que le nouveau poste de sectionnement (installation aérienne clôturée). La présence de la canalisation est associée à une servitude non sylvandi et non aedificandi de 5 m de large de façon générale. Les activités agricoles (présentes sur la quasi-totalité du trace) sont autorisées au-dessus de la canalisation (plantation < 2,70 m). Un entretien mécanique de la végétation sera effectué au-dessus de cette servitude sur les secteurs non couverts par l'activité agricole.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de construire et exploiter les canalisations (DACE) intégrant une notice Loi sur Eau - DUP - Enquête parcellaire - Demande de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces et/ou habitats d'espèces protégées

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du projet : 4 km Diametre canalisation : 114,3 mm Largeur piste chantier : 14 m Profondeur d'enfouissement minimum de la canalisation (/TN) : 1 m Largeur servitude en exploitation : 5 m	(4, km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Varennes, Saint-Capraise-de-Lalinde, Baneuil

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi-H Bastides Dordogne-Perigord applicable sur Saint Capraise de Lalinde, Varennes et Baneuil (zones A, Atvb, N, UY)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

SANS OBJET (le projet NaTran n'a a ce jour pas fait l'objet d'évaluation environnementale)

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le trace retenu traverse en sous-oeuvre la Dordogne reconnue en tant que ZNIEFF de type 2 (site 720020014 "La Dordogne").
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	Le trace retenu traverse en sous-oeuvre la Dordogne couverte par un APB (site FR3800266 "Rivière Dordogne").
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Nord du trace recoupant les limites du perimetre de protection lie au monument historique "PDA Ecluse de borie-basse" et du Site Patrimonial Remarquable du "canal de Lalinde".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Des zones humides ont ete identifiees lors des expertises ecologiques autour du trace (cf. annexe 8). Le trace s'efforce d'eviter au maximum ces zones humides. Des mesures sont egalement prevues en phase chantier pour reduire les incidences sur ces zones humides qui seront ainsi uniquement temporaires. Cela permet d'aboutir a des impacts residuels non notables.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Communes de Varennes et de Baneuil concernees par le PPRI de la Vallee de la Dordogne, le PPR Mouvements de terrain du Canal de Lalinde, et le PPRT de la societe POLYREY. Le projet tient compte des contraintes
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI et PPR Mouvements de terrain approuves le 23 decembre 2008, et PPRT approuve le 14 septembre 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Communes de Varennes et de Baneuil classees en ZRE pour les eaux superficielles et souterraines par l'arrete prefectoral du 10 septembre 2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le trace retenu traverse en sous-oeuvre (par forage dirige) la Dordogne reconnue en tant que site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats (site FR7200660 "La Dordogne"). Aucun impact n'est prévu sur le site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La pose de la canalisation se fait hors eau afin de sécuriser les opérateurs. En fonction du niveau de la nappe, des pompages pourront être nécessaires. Un pompage des eaux de ruissellement pourrait également être réalisé. Des prélèvements d'eau dans la Dordogne ou le canal de Lalinde sont prévus pour les épreuves hydrauliques et le forage dirige dans la Dordogne et/ou le
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Prelevement des eaux de forage dans la Dordogne et/ou le canal de Lalinde, entre l'automne et le printemps. Volume inferieur a 1000 m3 au global.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les milieux agricoles et naturels traverses par le trace retenu accueillent diverses especes animales et vegetales protegees d'interet patrimonial ou non. Les travaux projetes auront une incidence temporaire sur les habitats de diverses especes animales (Alouette lulu, Cisticole des joncs, Tarier patre, amphibiens, reptiles entre autres). Les mesures d'attenuation (evitement et reduction) proposees
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La traversee de la Dordogne se fera en sous-oeuvre (forage horizontal dirige) ce qui permet d'eviter toute atteinte au cours d'eau et a sa ripisylve.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	A la fin du chantier(remise en etat)l'activite agricole pourra reprendre. Les milieux naturels se reconstitueront. Le seul impact residuel potentiel en matiere de consommation d'espaces NAF est lie a la construction du nouveau poste surperficie 150 m2 environ (commune de Baneuil, parcelle AK37). Or, ce dernier sera positionne au sein de l'enveloppe urbaine, au droit d'une zone UY du
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet fera l'objet d'une etude de dangers. La partie nord de la canalisation raccordant directement l'ICPE "Polyrey", le projet est de facto concerne par les risques technologiques inherents aux activites de cet industriel. L'implantation retenue pour les nouveaux ouvrages (canalisation et poste) est compatible avec le reglement du PPRT du site ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par : - le risque inondation lie au debordement de cours d'eau et aux remontees de nappe, - la proximite ponctuelle avec boisements et risque feu de foret inherent - des zones d'instabilite de sol (mouvements de terrain) L'implantation retenue pour les nouveaux ouvrages (canalisation et poste) est compatible avec le reglement des PPR des communes de Varennes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, des trafics sont a prevoir pour le déplacement des personnels et des engins de chantier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Durant la phase de travaux, le chantier pourra etre source de bruit ou de nuisances sonores pendant les horaires journaliers d'ouverture de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les travaux devant pour partie se derouler aux abords de la RD660, ils seront ponctuellement concernes par des nuisances sonores significatives.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les forages engendreront localement de faibles vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Des vibrations aux abords des grands axes routiers pourraient toutefois etre observees lors du passage a grande vitesse de poids lourds par exemple.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Traversee de milieux urbains eclaires
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	A la fin du chantier, pour le raccordement et la mise en service de la canalisation, des rejets de gaz naturel sont possibles. NaTran met en oeuvre une demarche afin de reduire a leur minimum ces emissions de gaz naturel (utilisation de gaz booster avant travaux de raccordement afin de limiter fortement ces rejets).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase chantier va generer des dechets. Une collecte et un tri des dechets sera mis en place afin de traiter ces dechets dans des filieres agreees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Realisation d'un diagnostic d'archeologie preventive programmee en principe fin 2026 / debut 2027 en lien avec la DRAC. En phase d'exploitation, ne seront visibles que des bornes ou balises materialisant le trace de la canalisation. Le seul impact paysager residuel concerne le nouveau poste positionne en continuite d'une d'entite d'ores et deja urbanisee a vocation industrielle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	A la fin des travaux, apres la remise en etat, les activites agricoles pourront reprendre, la presence d'une canalisation gaziere etant compatible avec ce type d'activite. Seul l'ajout d'une servitude de 5 m non sylvandi (vegetation <2,7m) et non aedificandi etant ajoutee.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au sein du site etudie de 299 ha autour des options de trace envisagees, seul un projet ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe est recense (cf. annexe 9) : a Baneuil, implantation d'un parc photovoltaïque au sol. Ce projet etait situe sur la meme parcelle que l'implantation du nouveau poste de gaz prevu dans le cadre du present projet (AK37). Toutefois, selon les informations fournies par l'entreprise POLYREY, ce projet est aujourd'hui abandonne. Aucune incidence cumulee avec le projet NaTran n'est donc envisagee.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures d'atténuation des impacts suivant la démarche ERC-AS mises en place dans le cadre du projet sont développées en annexe 8 et listées ci-dessous : - Mesures d'évitement : o Optimisation du tracé en fonction des enjeux écologiques o Traversée des cours d'eau en sous-œuvre (Forage Horizontal Dirigé (FHD)) - Mesures de réduction : o Protection ponctuelle des sols en place o Remise en état et reconstitution du sol au niveau de la tranchée o Réduction de la largeur de piste en zone boisée / zone sensible du point de vue environnemental o Adaptation de la période de travaux à la biologie des espèces, défavorabilisation des milieux o Pose de barrières anti-amphibiens o Balisage précis de la zone de travail o Réduction du risque de pollution accidentelle o Réduction du risque de dissémination de la flore exotique envahissante o Mise en place d'un dispositif de protection lors du démantèlement de la canalisation au niveau du pont - Mesures de suivi : o Suivi des travaux par un écologue o Suivi écologique post-travaux Cf. Annexe 8

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le DACE de la canalisation de gaz comporte une étude environnementale qui comportera toutes les informations et mesures relatives aux conditions d'insertion du projet dans son environnement ainsi que la justification du tracé de moindre impact et des techniques de pose retenues. Les techniques de travaux (sous-œuvre : forage) permettent notamment de réduire les impacts sur le réseau Natura 2000 local. La majorité des impacts du projet sur l'environnement seront observés en phase chantier et seront très limités dans le temps. En phase exploitation, l'ensemble du tracé sera remis en état. Seuls le poste, de 150m², des bornes et balises resteront visibles. Ainsi, les mesures d'atténuation via l'application de la démarche ERC-AS et l'analyse des impacts résiduels potentiels mettent en évidence une absence d'impact résiduel notable sur

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BERNARD

Prénom Raphael

Qualité du signataire Directeur de Projets DAI

À Angouleme

Fait le 23-03-2026 / /



Signature du (des) demandeur(s)